

Politique : *Prévention de l'intimidation et interventions*

Numéro : *P – 7.039*

Catégorie : *Administration des écoles*

Pages : *3*

Approuvée : *le 3 mars 2008*

Modifiée : *le 5 novembre 2012*

Préambule

Le Conseil scolaire catholique Providence veut donner aux élèves la possibilité d'étudier et de s'épanouir dans un milieu scolaire où règnent sécurité et respect. Par ce fait, les écoles doivent appliquer des stratégies de prévention et d'intervention en matière d'intimidation afin d'encourager un milieu d'apprentissage et d'enseignement positif et inclusif, propice à la sécurité scolaire de tous les élèves et à la réalisation de leur plein potentiel. Un bon climat scolaire existe lorsque tous les membres du milieu scolaire se sentent en sécurité, à l'aise et acceptés.

L'intimidation est une dynamique d'interaction malsaine. Il s'agit d'une forme répétée d'agression utilisée dans une position de pouvoir. Elle peut être d'ordre physique, verbale, écrite ou sociale. Elle peut aussi se servir de la technologie.

L'intimidation est typiquement un comportement agressif et généralement répété d'un élève envers une autre personne qui, à la fois a pour but, ou dont l'élève devrait savoir qu'il aura vraisemblablement cet effet, soit de causer à la personne un préjudice, de la peur ou de la détresse, y compris un préjudice corporel, psychologique, social; ou scolaire, un préjudice à la réputation ou un préjudice matériel, soit de créer un climat négatif pour la personne à l'école.

L'intimidation se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoirs, réel ou perçu, entre l'élève et l'autre personne.

Le Conseil scolaire interdit toute forme d'intimidation sur le terrain et dans ses écoles, à l'occasion d'événements parrainés par l'école et à bord des autobus scolaires. Toute forme d'intimidation est interdite en toute autre circonstance, soit en ligne soit par d'autres moyens électroniques et technologiques, lorsqu'un acte d'intimidation a des répercussions fâcheuses sur le climat scolaire.

1. Énoncé

- 1.1 **Attendu que** le Conseil scolaire favorise un milieu scolaire sans violence et sans intimidation au sein duquel les membres de la communauté scolaire travaillent ensemble dans la paix et l'harmonie pour que chaque personne soit traitée avec respect et dignité, tant en paroles qu'en action, afin de favoriser l'épanouissement de ses valeurs fondamentales liées à la langue, à la culture et à la foi;
- 1.2 **Attendu que** le Conseil scolaire crée un climat scolaire positif et inclusif, le conseil et ses écoles prônent et renforcent de façon active des comportements positifs qui témoignent de leurs initiatives sur le développement du caractère tel que promulgué par l'Église catholique et la *Loi sur l'éducation*;
- 1.3 **Attendu** que le Conseil scolaire catholique Providence déclare que :
- a) l'intimidation est préjudiciable à l'apprentissage des élèves;
 - b) l'intimidation nuit à des relations saines et au climat scolaire;
 - c) l'intimidation empêche l'école de donner une bonne éducation aux élèves;
 - d) l'intimidation n'est ni acceptée ni dans l'enceinte des écoles, ni lors d'activités parascolaires, ni dans les autobus scolaires, ni en toute autre circonstance ou un acte d'intimidation a des répercussions fâcheuses sur le climat scolaire;
- 1.4 **Attendu que** le Conseil scolaire veut que ses écoles soient un lieu où l'on préconise la responsabilité, le respect, la civilité, les valeurs de l'Église catholique et l'excellence scolaire dans un climat d'apprentissage et d'enseignement sûr;
- 1.5 **Attendu que** le Conseil scolaire a l'obligation morale et juridique d'offrir un environnement sain et sécuritaire dans ses écoles aux élèves, aux membres du personnel ainsi qu'à toute la communauté scolaire qui y ont accès;

Il est décidé que le Conseil scolaire :

- a) élaborera une procédure administrative en harmonie avec sa politique sur la prévention de l'intimidation;
- b) mettra sur pied un comité de prévention de l'intimidation, lequel sera composé d'enseignants, de membres du personnel de soutien, de parents, d'administrateurs, de membres de la communauté et de l'élève conseiller; ce comité se réunira au moins deux fois par an dans le but de faire le point sur la mise en œuvre de cette politique et des procédures administratives et d'en évaluer l'efficacité;

- c) sensibilisera et communiquera activement à toute la communauté scolaire sur la prévention et l'intervention en matière d'intimidation ainsi que la définition d'intimidation;
- d) mettra sur place un processus de surveillance et d'examen pour déterminer l'efficacité de leurs politiques et procédures de prévention et d'intervention en matière d'intimidation;
- e) dirigera ses écoles à élaborer et mettre en œuvre un plan de prévention, d'intervention en matière d'intimidation dans le cadre de son plan d'amélioration.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.

Renvoi : PA – 7.039 – Prévention de l'intimidation et interventions